

Formation professionnelle continue des salariés

Présentation générale

FICHE PRATIQUE N° 00

Volonté pour développer la formation professionnelle salariés

- Signature d'un accord historique le **23 Juin 2008** entre les organisations patronales et les représentants des salariés de la Polynésie française.
- La promulgation de la **Loi du Pays n° 2009-5 du 18 mars 2009**, légalise l'accord et pose le cadre juridique.
- Entrée en vigueur de la cotisation sociale pour la formation professionnelle des salariés le **1er août 2009**, versée par **toutes les** entreprises de droit privé.
- Création du fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés « Te pu no te ite » (Loi n°2009-5).
- Droit ouvert à la formation professionnelle continue pour tous les salariés de droit privé

Renseignement au
tel: 47 00 47
formation@formationprocontinue.org

Accueil :
42 av. Foch
1^{er} étage de
Generali Assurances
Centre ville de Papeete
(près du cinéma Liberty)

- Volonté des organisations patronales et salariales
- Mission du Fonds Paritaire de gestion
- Organisation structurelle
- Commission de surveillance
- Organisation opérationnelle
- Déclaration et paiement de la cotisation sociale
- Ouverture de vos droits auprès du fonds
- Droit de Tirage Individualisé
- Prise en charge des formations selon la taille de l'entreprise
- L'enveloppe allouée

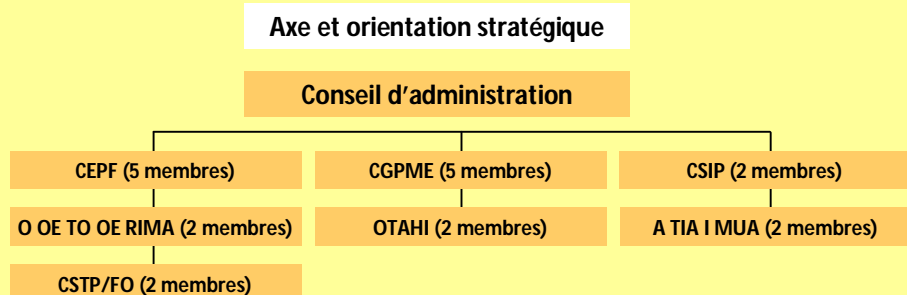
FP 00—19 oct. 2009

Missions du Fonds Paritaire de gestion :

- **Collecter et gérer les cotisations sociales** versées par les entreprises pour la formation professionnelle continue des salariés.
- **Mutualiser les ressources** pour financer les actions de formation professionnelle au profit des salariés.
- **Conseiller et accompagner** les entreprises dans la définition de leurs besoins en formation, dans leur mise en œuvre pour développer les *compétences* des salariés et la *compétitivité* de l'entreprise.

Organisation structurelle du Fonds

- **Une gestion paritaire** par les organisations patronales et les représentants des salariés de la Polynésie.
- Le **Conseil d'Administration** constitué de **20 membres**, définit les orientations stratégiques du Fonds.



Quelques chiffres de la Polynésie*

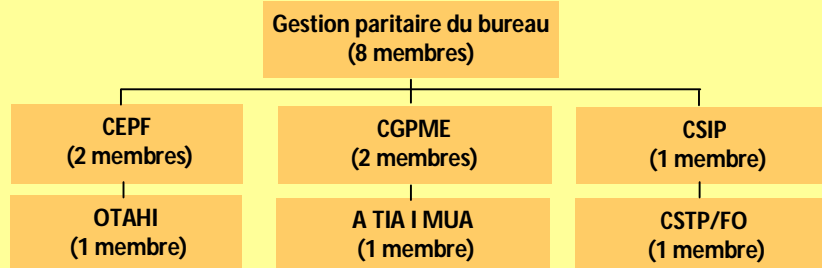
- Nombre d'entreprises de droit privé : 6.430
- Nombre de salariés : 48.202
- Salaire moyen : 236.553 XPF
- Masse salariale annuelle estimée : 136 milliards XPF
- Montant total des cotisations : 684 millions XPF
Taux 0,5 % sur 12 mois
- Montant dédié aux actions de formation : 630 millions XPF

* selon les données de la CPS de Janv. 2009

FP 00—19 oct. 2009

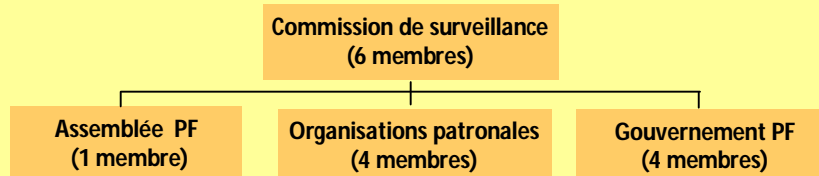
Organisation structurelle (suite)

Préparation des travaux du CA et mise en œuvre des actions définies en CA



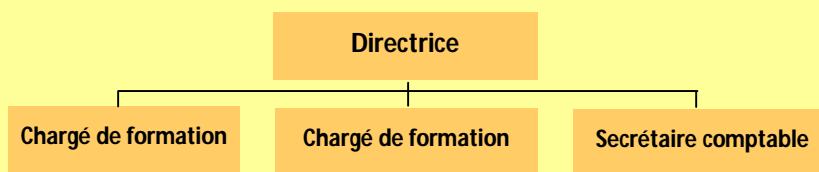
Commission de surveillance

- Conformément à l'Accord Collectif Interprofessionnel, une **Commission de Surveillance**, composée de **6 membres**, a été créée dont la mission est de contrôler la bonne exécution du budget.



Organisation opérationnelle du fonds

- L'organisation opérationnelle du Fonds est gérée par une équipe de **4 personnes** pour la réalisation des missions et des actions définies par le CA et le Bureau.



Déclaration et paiement de la cotisation sociale

Déclaration de la masse salariale brute en fin de chaque mois :

Paiement de la cotisation sociale :

Compléter la fiche de « **Déclaration de Main d'Œuvre** » (DMO) de la CPS pour les salaires du mois et suivre la procédure d'envoi de

Réception de l'Ordre de Recette de la CPS, le montant de la cotisation est inscrit dans une colonne supplémentaire.

Le montant total de l'Ordre de Recettes inclut la cotisation sociale pour la formation professionnelle.

Paiement selon les modalités de la CPS.

Ouverture de vos droits auprès du Fonds (compte client)

Reversement de votre cotisation par la CPS auprès du Fonds.

Ouverture de votre Droit de Tirage Individualisé (DTI) ou Compte client (crédit, débit).

Toute demande de prise en charge d'action de formation engage financièrement votre compte client.

Pour toutes les entreprises

Droit de Tirage Individualisé (DTI)

- Toute entreprise cotisante se voit ouvrir un **Droit de Tirage Individualisé (DTI)**.

- Le **Droit de Tirage Individualisé (DTI)** est équivalent à :

⇒ La cotisation annuelle versée déduction faite de **8 %** des frais de gestion.

- **L'utilisation** du DTI est :

⇒ Du 1er Jan au 31 Décembre année N. Pour toutes les formations réalisées ou engagées.

⇒ **Date limite pour liquider le DTI - 31 Mars année N+1**

Dépôt de votre dossier de prise en charge ou de remboursement auprès du Fonds pour les formations **année N**.

⇒ 1er Avril année N+1.

Le DTI année N non utilisé sont versées dans un **Fonds Mutualisé**.

Cotisation moyenne annuelle par entreprise*

50 salariés et plus

•Total 120
•Cotisation 2 000 000 Fcp

20 – 49 salariés

•Total 310
•Cotisation 410 000 Fcp

15-19 salariés

•Total 152
•Cotisation 220 000 Fcp

10-14 salariés

•Total 345
•Cotisation 142 000 Fcp

5-9 salariés

•Total 1 000
•Cotisation 68 000 Fcp

1-4 salariés

•Total 4 500
•Cotisation 13 000 Fcp

* Cotisation moyenne basée sur le taux de 0,5 % sur un an.

Prise en charge des formations selon la taille de l'entreprise

Entreprise de **20 salariés et plus**

Droit de Tirage Individualisé
(DTI)

Calcul de votre Droit de Tirage Individualisé

=
Cotisation annuelle
déduction faite de 8 %
des frais de gestion
soit

[(Masse salariale brute X 0.3 %) X 5 mois] - 8 % (2009)
[(Masse salariale brute X 0.5 %) X 12 mois] - 8 % (2010)

Prise en charge d'une formation externe
(*
(définition action de formation fiche n°1)

Vous gérez et réalisez vos actions de formation.

Vous souhaitez être accompagné par le Fonds.

Le chargé de formation du Fonds vous conseille et vous aide à réaliser vos actions de

Prise en charge d'une formation interne

Demande préalable à faire auprès du Fonds.
Formulaire à compléter + programme pédagogique.

2009
Présenter une demande de remboursement (formulaire n°1)

Validation de la demande par le Fonds.

Réalisation de la formation.

En fin de formation

Dépôt de votre dossier de demande de remboursement auprès du Fonds.
(formulaire à compléter accompagnés des pièces justificatives.)

FP 00 — 19 oct. 2009

Sites internet de téléchargement

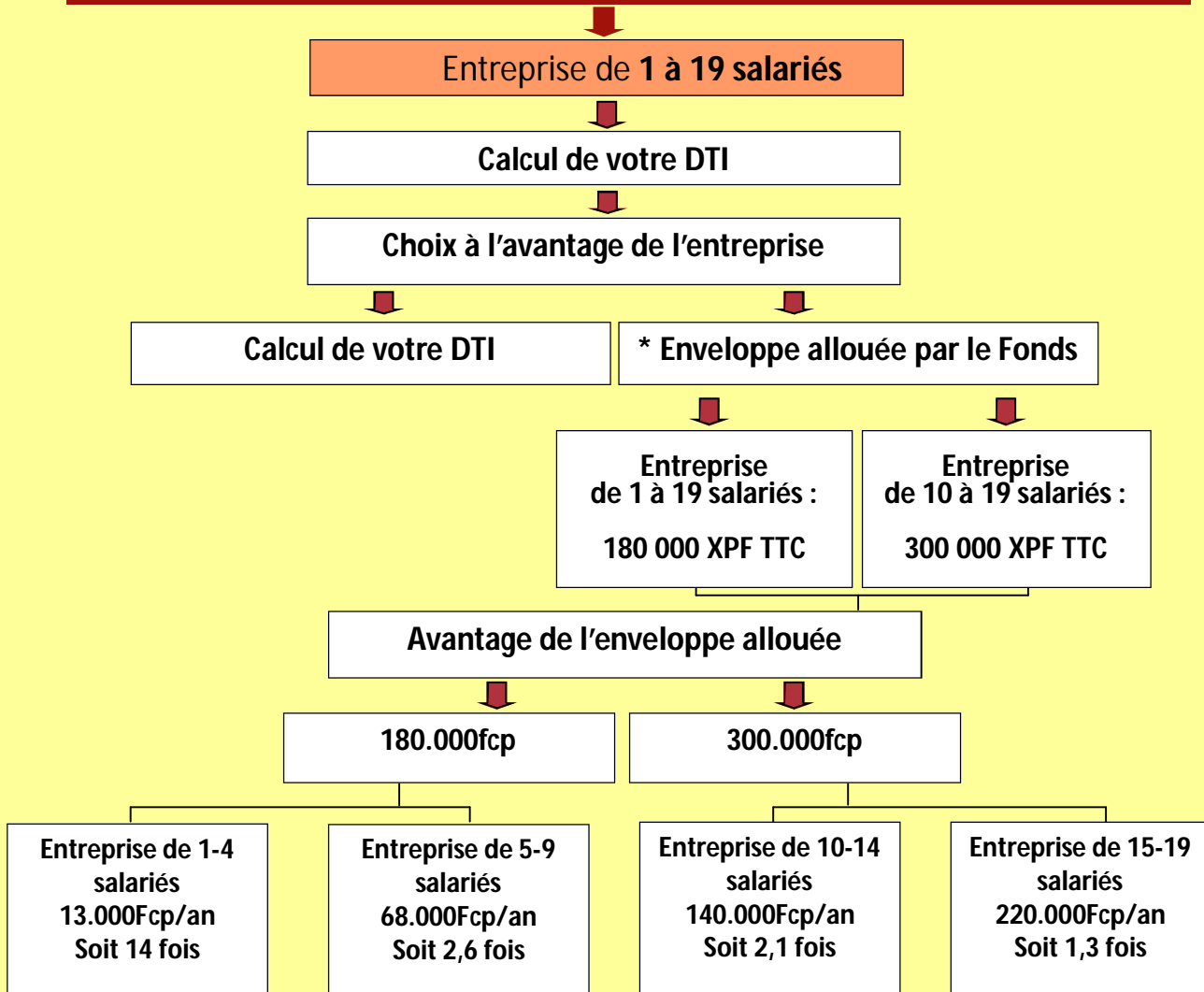
www.cepf.pf
www.cgpmc.pf

www.sefi.pf

www.cstp-fo.pf

www.atiaimua.pf

Prise en charge des formations selon la taille de l'entreprise



(*)Par entreprise et par an pour toutes dépenses de formation confondues dans la limite de l'enveloppe des Fonds Mutualisés disponibles.

Conditions d'accès à l'enveloppe allouée

- Demande au préalable à faire auprès du Fonds.
- Renoncer à votre Droit de Tirage Individualisé.
- Le Fonds a la maîtrise d'œuvre de la formation (achat de formation et organisation).
- Le Fonds vous accompagne dans :
 - ⇒ L'analyse de vos besoins
 - ⇒ Le paiement direct du prestataire en fin de
- Financement valable pour la formation externe seulement.
- Enveloppe annuelle, par entreprise, par an et pour toutes dépenses de formation confondues TTC, dans la limite de l'enveloppe des fonds mutualisés disponibles.

Renseignements

Vous avez un doute ou besoin d'une aide?

N'hésitez pas à **consulter** le Fonds Paritaire de Gestion .

Tel: 47 00 47

FP 00 —19 oct.

ACCUEIL

(imm.Generali assurances
près du cinéma liberty, 1er étage, Papeete)

Lundi au Jeudi

7 h 30 - 12 h 30

13 h 30 - 16 h 30

Vendredi

7 h 30 - 12 h 30

13 h 30 - 15 h 30